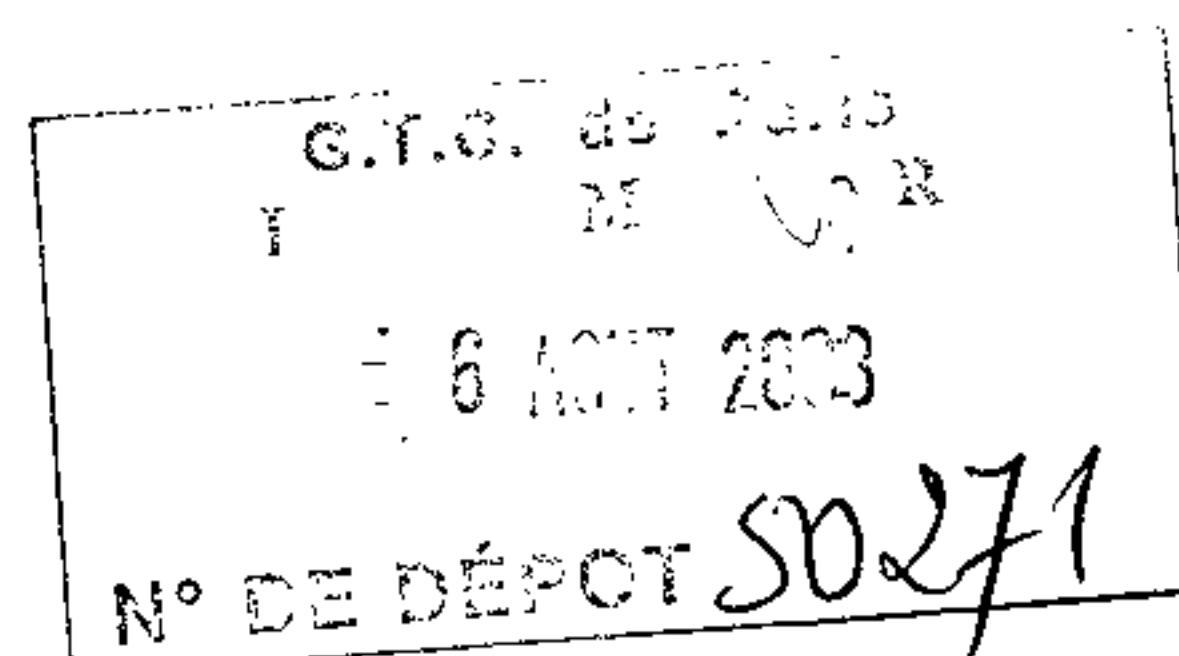


018 12862

COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622 Euros
Siège social : 20, Rue Richer
75009 Paris

R.C.S. PARIS B 418 234 274



CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Didier BELMA, né le 22 septembre 1961 à Issy les Moulineaux (Hauts de Seine), de nationalité Française, époux commun de biens de Madame Carole ZEITOUN avec laquelle il demeure 8 rue Villehardoin à Paris IV°, inscrit sur la liste de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 03990

D'UNE PART

- Monsieur Robert MIRRI, né le 13 mai 1968 à Menton (Alpes Maritimes) de nationalité française, demeurant à PARIS 9ème 20, rue Richer, Commissaire aux Comptes, inscrit sur la liste de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 13827.

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à Charenton le Pont du 23 mars 1998 enregistré à Créteil le 01 avril 1998 - 98/AT 4, il a été constitué sous la dénomination sociale "**COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT**", une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

RT

A handwritten signature, possibly of a notary or legal representative, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal line extending to the right.

Le capital social s'élève à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX Euros (7.622 €) divisé en CINQ CENTS parts (500) de QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) chacune.

Monsieur Didier BELMA est actuellement propriétaire de VINGT CINQ parts sociales (25) sur les CINQ CENTS PARTS (500) composant le capital social de la Société.

En outre, sous l'article IX des statuts, il est stipulé que toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant.

Ces faits exposés, il est passé à la cession de parts objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Monsieur Didier BELMA, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Robert MIRRI qui accepte :

- Les VINGT CINQ (25) parts sociales de QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) chacune numérotées de 476 à 500, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Robert MIRRI sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant aux dites parts

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales.

Il est fait ici remarquer qu'il n'a été délivré aucun titre ni aucun certificat de ces parts, et que leur propriété résulte uniquement des statuts. La cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

P R I X

La présente cession de parts est consentie et acceptée, moyennant le prix QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) la part, soit un prix global de :

- TROIS CENT QUATRE VINGT UN Euros (381 €)

que Monsieur Robert MIRRI a payé comptant aujourd'hui même à Monsieur Didier BELMA, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

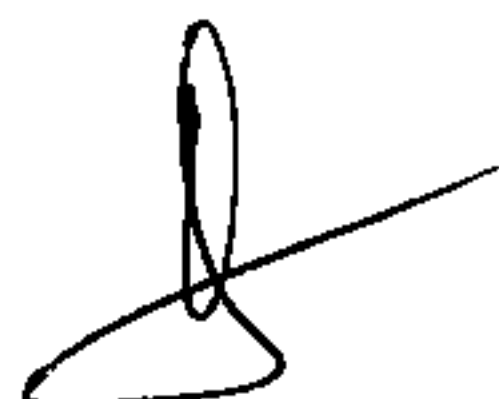
dont quittance

INTERVENTION DU GÉRANT - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Robert MIRRI agissant en qualité de gérant de la société "COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT", déclare, au nom de la société se tenir les présentes cessions de parts pour signifiées.

Un original dudit acte sera déposé au siège de la société.

not



DISPENSE D'AGREMENT

Monsieur Robert MIRRI étant déjà associé, les présentes cessions de parts sont dispensées d'agrément.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire dans la mesure où les frais et droits se rattachent à la cession de parts qui lui a été consentie, et par la Société en ce qui concerne la modification des statuts.

DÉCLARATIONS

Les soussignés déclarent que la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

Monsieur Benoît BERTHOU déclare accepter cette cession conformément aux dispositions de l'article IX des statuts.

FAIT à PARIS

En 6 exemplaires

LE 16 17 12 03

DUPLICATA

Enregistré à : RECETTE 9 EME FAUBOURG MONTMATE

Le 29/07/2003 Bordereau n°2003/314 Case n°5

Ext 2631

Enregistrement : 18 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : soixante-douze euros

Montant reçu : soixante-douze euros

L'Agent
Benoît DUFOUR
Agent des impôts

COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622 Euros
Siège social : 20, Rue Richer
75009 Paris

R.C.S. PARIS B 418 234 274

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Robert COHEN, né le 27 Octobre 1957 à PARIS 11ème, de nationalité française, époux séparé de biens de Madame Brigitte HAÏOUN, demeurant à CHARENTON LE PONT (Val de Marne) 97/99, rue de Paris, inscrit sur la liste de la Compagnie des Commissaire aux Comptes de Paris sous le numéro 06905,

D'UNE PART

- Monsieur Robert MIRRI, né le 13 mai 1968 à Menton (Alpes Maritimes) de nationalité française, demeurant à PARIS 9ème 20, rue Richer, Commissaire aux Comptes, inscrit sur la liste de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro *13827*

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à Charenton le Pont du 23 mars 1998 enregistré à Créteil le 01 avril 1998 - 98/AT 4, il a été constitué sous la dénomination sociale "**COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT**", une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.



Le capital social s'élève à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX Euros (7.622 €) divisé en CINQ CENTS parts (500) de QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) chacune.

Monsieur Robert COHEN est actuellement propriétaire de DEUX CENTS parts sociales (200) sur les CINQ CENTS PARTS (500) composant le capital social de la Société.

En outre, sous l'article IX des statuts, il est stipulé que toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant.

Ces faits exposés, il est passé à la cession de parts objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Monsieur Robert COHEN, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Robert MIRRI qui accepte :

- Les DEUX CENTS (200) parts sociales de QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 200, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Robert MIRRI sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant aux dites parts

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales.

Il est fait ici remarquer qu'il n'a été délivré aucun titre ni aucun certificat de ces parts, et que leur propriété résulte uniquement des statuts. La cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

P R I X

La présente cession de parts est consentie et acceptée, moyennant le prix QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) la part, soit un prix global de :

- TROIS MILLE QUARANTE HUIT EUROS (3.048 €)

que Monsieur Robert MIRRI a payé comptant aujourd'hui même à Monsieur Robert COHEN, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

dont quittance

INTERVENTION DU GÉRANT - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Robert MIRRI agissant en qualité de gérant de la société "COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT", déclare, au nom de la société se tenir les présentes cessions de parts pour signifiées.

Un original dudit acte sera déposé au siège de la société.



DISPENSE D'AGREMENT

Monsieur Robert MIRRI étant déjà associé, les présentes cessions de parts sont dispensées d'agrément.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire dans la mesure où les frais et droits se rattachent à la cession de parts qui lui a été consentie, et par la Société en ce qui concerne la modification des statuts.

DÉCLARATIONS

Les soussignés déclarent que la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

Monsieur Benoît BERTHOU déclare accepter cette cession conformément aux dispositions de l'article IX des statuts.

FAIT à PARIS

En 6 exemplaires

LE 9 Juillet 2003

lu et approuvé


lu et approuvé


Enregistré à : RECETTE 9 EME FAUBOURG MONTMATRE

Le 29/07/2003 Bordereau n°2003/314 Case n°6

Ext 2632

Enregistrement : 146 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : deux cents euros

Montant reçu : deux cents euros

L'Agent
Benoît DUFOUR
Agent des Impôts


COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.622 Euros

Siège social : 20, Rue Richer

75009 Paris

R.C.S. PARIS B 418 234 274

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Benoît BERTHOU, né le 15 Août 1965 à Lesvenen (Finistère), de nationalité française, époux séparé de biens de Madame Anne-Marie TEMPLIER, demeurant à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 45, Boulevard de Verdun, inscrit sur la liste de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles sous le numéro 1748,

D'UNE PART

- Monsieur Robert MIRRI, né le 13 mai 1968 à Menton (Alpes Maritimes) de nationalité française, demeurant à PARIS 9ème 20, rue Richer, Commissaire aux Comptes, inscrit sur la liste de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 13827

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à Charenton le Pont du 23 mars 1998 enregistré à Créteil le 01 avril 1998 – 98/AT 4, il a été constitué sous la dénomination sociale "**COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT**", une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

MR

BB

Le capital social s'élève à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX Euros (7.622 €) divisé en CINQ CENTS parts (500) de QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) chacune.

Monsieur Benoît BERTHOU est actuellement propriétaire de CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales (175) sur les CINQ CENTS PARTS (500) composant le capital social de la Société.

En outre, sous l'article IX des statuts, il est stipulé que toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant.

Ces faits exposés, il est passé à la cession de parts objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Monsieur Benoît BERTHOU, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Robert MIRRI qui accepte :

- VINGT CINQ (25) parts sociales de QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) chacune numérotées de 201 à 225, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Robert MIRRI sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant aux dites parts

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales.

Il est fait ici remarquer qu'il n'a été délivré aucun titre ni aucun certificat de ces parts, et que leur propriété résulte uniquement des statuts. La cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

P R I X

La présente cession de parts est consentie et acceptée, moyennant le prix QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24 €) la part, soit un prix global de :

- TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (382 €)

que Monsieur Robert MIRRI a payé comptant aujourd'hui même à Monsieur Benoît BERTHOU, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

dont quittance

INTERVENTION DU GÉRANT - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Robert MIRRI agissant en qualité de gérant de la société "COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT", déclare, au nom de la société se tenir les présentes cessions de parts pour signifiées.

Un original dudit acte sera déposé au siège de la société.

MA

BB

DISPENSE D'AGREMENT

Monsieur Robert MIRRI étant déjà associé, les présentes cessions de parts sont dispensées d'agrément.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire dans la mesure où les frais et droits se rattachent à la cession de parts qui lui a été consentie, et par la Société en ce qui concerne la modification des statuts.

DÉCLARATIONS

Les soussignés déclarent que la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

Messieurs Robert COHEN et Didier BELMA étant cessionnaires de leurs parts, le respect des dispositions de l'article IX des statuts résulte de la simple signature des présentes.

FAIT à BOULOGNE BILLANCOURT

En 6 exemplaires

LE 22/7/2003

la et approuvé


la et approuvé


Enregistré à : RECETTE 9 EME FAUBOURG MONTMATE

Le 29/07/2003 Bordereau n°2003/314 Case n°7

Ext 2633

Enregistrement : 18 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : soixante-douze euros

Montant reçu : soixante-douze euros

L'Agent
Benoit DUFOUR
Agent des Impôts